DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 34 Nombre de votants Présents Procuration 30 2

Date de la convocation	
27 février 2020	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

et publication le 10/03/2020

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS: Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillossou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Attribution d'un fonds de concours lié aux travaux de rénovation et d'extension d'un tiers-lieu, espace collaboratif et de coworking, sur la commune de Rostrenen

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de Rostrenen a pour objet de rénover et de réaliser une extension sur un ancien bâtiment communal, autrefois ancienne mairie.

Idéalement situé au centre-ville, ce bâtiment est aujourd'hui mis à la disposition de l'association « Ti Numérik » qui a développé des formations d'accès au numérique, des espaces de coworking, des espaces collaboratifs.

Face au succès rencontré par ce lieu, la municipalité a envisagé de répondre aux attentes de restructuration de cet espace partagé en rénovant ledit bâtiment dans son ensemble.

L'opération consiste à le rendre accessible à tout public, à reprendre l'isolation thermique et phonique, à installer des menuiseries extérieures en double vitrage, à prévoir une extension de 60 m² au rez-de-chaussée, à repenser l'organisation fonctionnelle en tenant compte des activités proposées.

Cet équipement se veut d'intérêt communautaire puisqu'il est dédié à un large public et qu'il contribue à l'attractivité du Kreiz Breizh, en développant des services innovants répondant à des besoins pour le territoire.

La contribution de la CCKB à cet investissement peut s'inscrire dans le cadre du fonds de concours défini par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le texte législatif prévoit, en particulier, que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assumée, hors subvention, par le bénéficiaire de l'aide.

Le Président propose d'apporter un cadre supplémentaire aux fonds de concours alloués par la CCKB à ses communes membres et ce pour des projets structurants dépassant le cadre communal et apportant une plus-value pour le territoire

Il suggère d'appliquer, pour les fonds de concours alloués par l'EPCI, les critères suivants :

	jusqu'à 50 000 €	de 50 à 100 000 €	de 100 à 200 000 €	au-delà
Taux	25%	20%	15%	plafond
plancher	néant	12 500 €	20 000 €	30 000 €

Avec une estimation des travaux à hauteur de 500 000 € HT, la commune de Rostrenen a sollicité plusieurs partenaires :

- la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), à hauteur de 40% : 200 000 €
- AMI National tiers-lieux, à hauteur de 20% : 100 000 €
- Le Contrat de ruralité Etat-Pays COB, à hauteur de 7,29% : 36 466 €
- Soit un total de 336 466 € avant l'aide de la CCKB

En application des critères susmentionnés, le Président propose d'allouer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Rostrenen pour la création de cet équipement inédit et spécifique sur le territoire du Kreiz Breizh.

Il précise que cette opportunité s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvre cette possibilité de co-financement, y compris dans des domaines ne figurant pas, explicitement, dans le champ de compétences de l'EPCI.

Il rappelle que le montant de ce soutien ne peut excéder la part du financement assumé, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, règle présentement respectée.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants.

- Décide d'allouer un fonds de concours de 30 000 € à la commune de Rostrenen pour les travaux de rénovation et d'extension d'un tiers-lieu, espace collaboratif et de coworking, équipement innovant et attractif pour le territoire du Kreiz Breizh,
- Mandate le Président pour signer la convention jointe qui définit les conditions de versement de ce crédit.

Le Président, Jean-Yves Philippe

Convention d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et la Commune de Rostrenen

Objet : Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh à la Commune de Rostrenen.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par son Président, M. Jean-Yves Philippe, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020,

Et

La Commune de Rostrenen, représentée par son Maire, M. Jean-Paul LE BOËDEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Attribution d'un fonds de concours

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la Commune de Rostrenen, correspondant à 22,47% du coût HT des travaux de rénovation et d'extension d'un tiers-lieu, espace collaboratif et de coworking, déduction faite des subventions perçues par la commune

<u>Coût total HT de la création de cet espace collaboratif et de coworking</u> : 500 000 € <u>Montant total des subventions</u> :

- DETR : 200 000 €
- AMI National tiers-lieu: 100 000 €
- Contrat de ruralité Pays COB: 36 466 €
- Soit 336 466 € sans la participation de la CCKB

Part à assumer, hors subventions, par la commune : 163 534 €

Fonds de concours de la CCKB : 30 000 € (le plafond), correspondant à 22,47 % de la part assumée par la commune (133 534 €).

Article 2 : Modalités de versement du fonds de concours

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh s'engage à verser la somme figurant à l'article 1^{er} sur l'exercice 2020.

La Commune de Rostrenen s'engage à fournir, à la demande de la CCKB, un état récapitulatif des dépenses concernées et des notifications de subvention attribuées par les autres co-financeurs.

Article 3 : Durée de la convention

L'application de la présente convention prend effet à sa signature et cesse le 31 décembre 2021.

Fait à Rostrenen, le Le Maire de Rostrenen, M. Jean-Paul LEBOËDEC

Le Président de la CCKB, M. Jean-Yves PHILIPPE